

ARRÊTÉ du MAIRE
SECURITE

Annulation marché
113^{ème} Tour de France

LE MAIRE,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal numéro 0094 du 17 avril 2026 portant délégation de signature ;

VU l'organisation du 113^{ème} Tour de France, le samedi 11 juillet 2026 ;

VU l'avis des Services de Police ;

VU l'avis des Services Techniques ;

CONSIDERANT que les mesures prises pour l'organisation du passage du 113^{ème} Tour de France ne permettent pas la tenue des marchés hebdomadaires du samedi 11 juillet 2026 dans les conditions satisfaisantes, notamment pour ce qui concerne la sécurité et l'accessibilité des espaces dédiés ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique ;

- **ARRETE** -

Article 1 : A titre exceptionnel, le marché qui se tient habituellement sur le parking Bugeaud, place Saint Silain, place du Coderc et place de l'Ancien Hôtel de Ville, sera interdit le **samedi 11 juillet 2026**.

Article 2 : La mesure précitée s'appliquera sur le marché du **samedi 11 juillet 2026**.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Inter-Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 11 juin 2026

Le Maire
Michel CADET



Publié le : 22/06/2026